



Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins de Bretagne



HARPEGE 3 - Compte-rendu Comité de Suivi n°1 7 juillet 2021

Habitats, Analyses de Risques PEche et propositions de Gestion – Bretagne Sud

Rédacteur

Noëlie Debray – Sophie Lecerf - Nolwenn Hamon

Participants

Jacques Doudet	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne
Sophie Lecerf	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne
Nolwenn Hamon	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne
Noëlie Debray	Office français de la biodiversité
Hugues Casabonnet	Office français de la biodiversité
Anahita Marzin	Office français de la biodiversité
Bertrand Augé	Office français de la biodiversité
Roxane Boullard	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Pays de la Loire
Gilles Paillat	DREAL Bretagne
Céline D'Hardivillé	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan
Aurore Lebreton	EPTB Vilaine
Sophie Ollivier	Préfecture Maritime de l'Atlantique
Laura Fillinger	DIRM NAMO
Yolaine Bouteiller	DDTM 56
Julien Froger	CCBI
Vincent Mialet	DDTM 56

Le premier Comité de Suivi du projet HARPEGE 3 – Bretagne Sud s'est tenu le 7 juillet 2021 en visioconférence.

Ordre du jour

1. **Présentation générale du projet et des ARP**
2. **Îles Houat – Hoëdic**
 - **Données habitats et enjeux écologiques**
 - **Diagnostic pêche et données pêche**
 - **Risques de dégradation**
 - **Discussion calendrier DOCOB / ARP**
3. **Belle-Île en mer**
 - **Données habitats et enjeux écologiques**
 - **Diagnostic pêche et données pêche**
 - **Risques de dégradation**
4. **Point avancement des DOCOB sur les sites Massif dunaire Gâvres-Quiberon et Estuaire de la Vilaine**

Introduction, présentation du projet et de la méthode

Jacques Doudet, secrétaire général au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne, introduit la réunion en rappelant le contexte du projet dans la suite des précédents dossiers Harpege et Harpege 2. Ce 1^{er} comité de suivi intervient 1 an après le démarrage administratif du projet, car le précédent projet s'est prolongé et a empiété sur les travaux Harpege 3.

Sophie Lecerf (CRPMEM), présente le projet HARPEGE 3 :

- projet FEAMP mesure 40, juin 2020- juin 2023
- en partenariat avec l'OFB et les comités départementaux bretons, le CRPMEM de Bretagne est chef de file.
- Les projets HARPEGE concernent uniquement les analyses de risque pêche sur les habitats, pas sur les espèces, du fait de l'absence de méthode nationale stabilisée.

Projet de recrutement d'un CDD à partir de l'automne au CRPMEM pour travailler sur des projets d'Analyses de Risques Pêche (en particulier ARPI en Iroise, et potentiellement sur le projet HARPEGE 3).

Calendrier prévisionnel des actions prévues sur les sites de Bretagne Sud :

Site Natura 2000	Diagnostic pêche	Analyse de risques	Propositions de mesures
Îles Houat-Hoëdic	(Mise à jour) 1 ^{er} semestre 2021	2 ^{ème} semestre 2021	2 ^{ème} semestre 2022
Belle-Île en mer (à caler sur Houat-Hoëdic, calendrier moins contraint)	1 ^{er} semestre 2021	2 ^{ème} semestre 2021	2022 - 2023
Estuaire de la Vilaine	(Mise à jour) 2 ^{ème} semestre 2021	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (selon carto habitats)	2 ^{ème} semestre 2021	2 ^{ème} semestre 2022	(selon avancement DOCOB) 1 ^{er} semestre 2023

L'objectif de ce 1^{er} comité de suivi est de faire un point d'étape sur l'avancement du projet, il n'y a pas d'éléments soumis à validation.

Un deuxième comité de suivi est à prévoir à la fin de l'année, dont l'objectif sera a priori de valider les niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation et l'identification des besoins de mesures. En complément, un comité de suivi dédié aux sites Natura 2000 de Bretagne nord inscrits dans le projet sera programmé à partir de septembre 2021.

Au besoin, le comité de suivi sera informé des avancées et des points de blocages éventuels par l'envoi d'une note.

Noëlie Debray (OFB), effectue un rappel du contexte réglementaire des analyses de risque pêche (ARP) et une présentation de la méthode d'ARP (cf diaporama joint au compte-rendu).

Lien internet vers la méthode ARP 2019 et la note associée : <http://www.natura2000.fr/outils-et-methodes/guides-et-ouvrages/arp-n2000>

Principale évolution de la méthode par rapport aux projets HARPEGE 1 et 2 : définition d'un niveau de risque de porter atteinte aux objectifs (RAO) de conservation des habitats du site. En cas de risque fort ou modéré : l'autorité administrative doit prendre une mesure réglementaire afin d'éviter ou réduire le risque.

Discussions :

Gilles Paillat (DREAL Bretagne), précise qu'il est important de faire attention au calendrier d'élaboration des DOCOB Natura 2000, afin d'avoir à disposition les objectifs opérationnels (OO), qui sont à prendre en compte pour qualifier les RAO.

Hugues Casabonnet (OFB) précise que le principal paramètre pris en compte dans la définition des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation est le niveau d'enjeu écologique. Par ailleurs, en effet les mesures ARP vont répondre aux OO, mais s'ils ne sont pas définis, la méthode permet de conclure malgré tout. Les calendriers d'élaboration des DOCOB et des ARP sur ces sites ont été calés pour disposer au mieux des éléments.

Présentation des premiers travaux et résultats sur le site Îles de Houat - Hoëdic

Présentation de la cartographie des habitats et les enjeux écologiques sur le site Îles de Houat-Hoëdic (cf. diaporama).

Les travaux de l'ARP s'appuient sur :

- les données issues du programme CARTHAM 2012,
- **un complément d'acquisition de connaissances sur les herbiers de Zostères réalisé en 2020.**

La hiérarchisation des enjeux a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, elle a fait l'objet d'un groupe de travail Natura 2000.

La validation des niveaux d'enjeux écologiques par le COPIL Natura 2000 devrait avoir lieu en septembre 2021.

Les niveaux d'enjeux seront mobilisés pour l'ARP lors de la définition du risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site.

Discussions :

- *Ces niveaux d'enjeux concernent les caractéristiques écologiques des habitats, ils sont élaborés uniquement à partir du diagnostic écologique du site, pas du diagnostic socio-économique.*

- *Yolaine Bouteiller (DDTM 56) demande des précisions sur le niveau d'enjeu « moyen » associé aux zostères : Anahita Marzin (OFB) précise que plusieurs paramètres permettent de définir le niveau d'enjeu. L'un d'eux est la représentation spatiale de l'habitat au niveau du réseau N2000. Les herbiers étant peu étendus sur le site, ils sont classés en enjeu moyen.*
- *L'OFB confirme que les enjeux secondaires = enjeux faibles. Jacques Doudet préconise d'harmoniser les termes pour faciliter la compréhension.*
- *Julien Froger s'interroge sur la qualification « moyen/fort » de certains enjeux. Anahita Marzin précise qu'elle concerne les habitats de récifs sur l'estran, qui ne sont pas cartographiés de manière précise, sans distinction des roches exposées/abritées. Ces 2 habitats ont une sensibilité différente mais n'ont pas pu être différenciés. Cette qualification est notée de la sorte, tant qu'il n'existe pas de précision sur leur répartition.*
- *Anahita Marzin complète en précisant qu'une action du DOCOB prévoira de retravailler sur la cartographie de l'estran.*

Sophie Lecerf présente le diagnostic des activités de pêche sur le site Houat-Hoedic (cf. diagnostic envoyé en amont du COSUIV + diaporama).

Le diagnostic s'appuie sur les données VALPENA, les fiches SIH et les données Télécâpêche pour le Pouce-pied. Les enquêtes VALPENA concernent 80% de la flotte, les données Télécâpêche sont exhaustives.

80% des navires font moins de 12m.

Certains métiers sont pratiqués par moins de 5 navires sur le site. Le GIS VALPENA prévoit de ne pas diffuser de cartographie de ces données pour des raisons de confidentialité de secteurs de pêche. Une analyse en interne avec l'OFB et les services de l'Etat, sans diffusion de cartes, est prévue pour ces cas lorsque nécessaire.

Les cartes et le bilan des risques de dégradation des habitats par les engins de pêche sont présentées.

2- Houat-Hoëdic : bilan risque de dégradation (Valpena)



Document de travail

Habitats élémentaires/ particuliers	Bollinche	Chalut de fond à poissons et céphalopodes	Chalut de fond à appâts	Drague à coquille St-Jacques	Filet	Casier à crustacés et nasse à congre	Palangre	Mouillage des filets, casiers, nasses, palangre	Ligne	Carrelet à éperlan	Chalut pélagique	Drague à bivalves	Drague à oursin	Pêche du pouce-pied
1110-1-Herbiers de Zostera marina														
1110-2 Sables moyens dunaires														
1110-3 Sables grossiers et graviers														
1110-3-Bancs de maërl														
1110-4 Sables mal triés														
1140-3 Estrans de sable fin														
1160-1 Vasières infralittorales														
1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux														
1170-2/3 Roche médiolittorale en mode abrité/exposé														
1170-5 Roche infralittorale en mode exposé				ND								ND		
1170-R09.01.01-A4.1311 Roches ou blocs circalittoraux côtiers à gorgones				ND								ND		
Pas de correspondance (PDC)	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC		

Discussions :

Gilles Paillat souhaite des précisions sur la part de navires étrangers ou provenant d'autres régions. Jacques Doudet confirme l'absence de navires de pêche ne battant pas pavillon français au sein des eaux territoriales au large de la Bretagne (pas de droit historique au moment de l'installation de la PCP en 1983). Les navires français (hors Bretagne) sont bien pris en compte via Valpena (navires ligériens en particulier).

Noëlie Debray demande une clarification de la manière dont seront traités **les métiers pratiqués par moins de 5 navires pour l'ARP** : le CRPMEM souhaite se conformer à la RGPD et aux recommandations du GIS, et à ce qui a été fait sur les autres sites. L'OFB émet des réserves sur la réflexion sur les mesures sans carte à disposition. **Il est convenu, comme pour les précédentes analyses de risques, de prévoir des réunions en chambre (CRPMEM-OFB-Services Etat) pour traiter ces interactions.**

Gilles Paillat demande une vision macro de l'activité de pêche professionnelle sur le site. Sophie Lecerf et Céline D'Hardivillé précisent que l'activité est classique du Morbihan, avec une forte dépendance socio-économique pour les bateaux « îliens ». On retrouve les mêmes métiers que sur Belle-Île. Quelques flottilles extérieures viennent sur le site à certains moments (chalutiers de La Turballe, bolincheurs du Sud Finistère), donc le site est assez complexe.

La question du braconnage des pouce-pieds est posée : il semble qu'il y en a sûrement comme un peu partout en Bretagne, mais que la problématique n'est pas prégnante sur le secteur, d'autant plus qu'il y a des gardes jurés.

Noëlie Debray demande des précisions sur les licences aux pouce-pieds : le nombre de licences est contingenté à l'échelle du Morbihan : 22 licences uniquement accordées sur renouvellement. Sur Houat : 5 navires qui pratiquent tous la pêche embarquée.

Hugues Casabonnet demande si les zones de câbles, interdites à la pêche aux arts traînants, sont bien connues des pêcheurs et respectées : Céline D'Hardivillé (CDPMEM 56) précise que pour les chaluts à appâts, il ne s'agit pas d'un problème de connaissance, s'il leur arrive d'aller en zone interdite, c'est qu'il y a du lançon, mais cela relève de la pêche illégale. Le problème n'est toutefois pas le même que sur Groix.

Anahita Marzin fait le relais de retours des îliens sur de potentielles **pratiques illégales** sur le site (dans des secteurs interdits) et sur **la nécessité d'avoir un échange sur le sujet avant les GT Natura 2000** pour savoir de quelle manière y répondre. Céline d'Hardivillé note que la pêche illégale est clairement un problème de contrôle. Il faut également se méfier des observations faites depuis la côte (métier de pêche pouvant être autorisé, limites des zones interdites mal appréhendées...).

Les zones de câbles sont interdites à la pêche aux arts traînants (chaluts de fond et dragues) pour des raisons de sécurité : éviter l'arrachage des câbles et les accidents pour les navires de pêche.

Bertrand Augé (OFB) souligne que les niveaux de risques dans la zone de câbles n'apparaissent pas dans les cartes. La réglementation prise dans cette zone n'étant liée ni à l'environnement, ni à la pêche, **il souhaite que les risques théoriques apparaissent dans la zone des câbles**. Si l'arrêté venait à être abrogé, ce serait problématique.

Ce secteur est un secteur à forts enjeux écologiques (présence du banc de maërl notamment). L'ARP va exclure ces risques, **il préconise d'associer une réglementation relative à l'environnement marin à la réglementation existante liée à la zone de câble**.

La représentation des risques permettrait :

- De faciliter l'instruction du dossier en cas de révision de l'arrêté d'interdiction, puisque les risques potentiels seraient pré-identifiés.
- De traiter le sujet de la pêche illégale dans le secteur, qui pose question sur ce site.

Jacques Doudet indique qu'il ne faut pas tomber dans le travers de prendre des arrêtés d'interdiction sur des zones qui sont déjà interdites, et ne voit pas comment cet arrêté pourrait être abrogé. Mais il propose de faire apparaître les risques avec une symbologie propre afin de les différencier des risques hors zone de câbles. Sophie Ollivier est d'accord pour regarder ces risques, mais si l'arrêté relatif aux câbles devait être levé, il faudrait de toute façon revoir l'ARP. Elle est d'avis de ne pas aborder la question des mesures pour l'instant

Nolwenn Hamon n'est pas favorable à afficher ces risques puisque la méthode nationale prévoit de traiter les interactions réelles (Remarque de l'OFB post réunion : la méthode nationale ne précise pas si la réglementation est prise en compte à ce stade, une prise en compte est prévue au moment de la définition du RAO), et que les secteurs interdits n'ont jamais été représentés dans les autres ARP. Cette opération représente du travail supplémentaire, et si le sujet devait arriver (abrogation arrêté), il serait traité le moment venu. Céline D'Hardivillé insiste sur le fait que la zone ne sera pas autorisée dans l'avenir (les câbles sont vieux, ils n'appartiennent plus à personne, il est hautement improbable qu'ils soient retirés car il n'y a plus de propriétaires pour financer leur enlèvement).

Laura Fillinger confirme que les câbles ne seront pas retirés dans l'immédiat, et si ça doit être le cas, il y aura des modifications des habitats. S'il existe un problème de pêche illégale, c'est une question de contrôle, le fait d'avoir une ARP ne changera pas les priorités de contrôle. Il est possible de s'intéresser au cas des risques potentiels en zone interdite, mais il y a d'autres priorités sur ce site.

Hugues Casabonnet précise que ce n'est pas compliqué d'un point de vue technique et utile au regard des échanges pour les besoins des contrôles et en cas d'évolution de la réglementation.

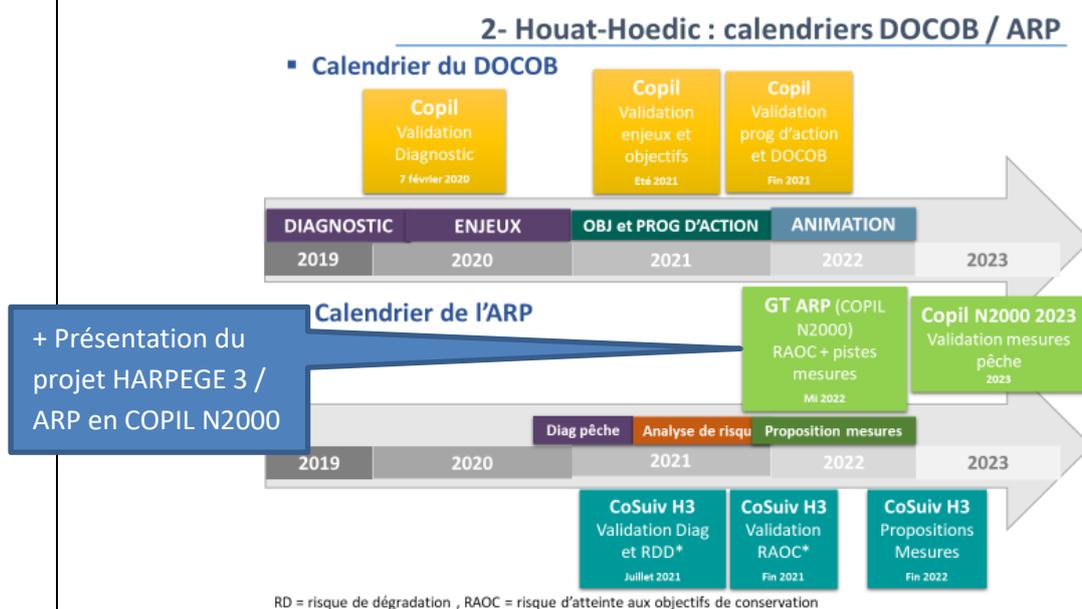
Sophie Lecerf propose de faire une carte à part, spécifique.

Conclusion sur le fait d'afficher les risques dans les zones de câbles (mode de représentation à discuter) : le point sera réexaminé par les chargés de mission afin de proposer une solution.

Anahita Marzin demande comment le COPIL Natura 2000 sera impliqué dans la démarche ARP : il est décidé que :

- **une présentation succincte du projet et de la démarche sera faite lors du prochain COPIL Natura 2000,**
- **un GT dédié pourra être organisé une fois que les résultats seront plus avancés,**
- **les propositions de mesures seront validées en COPIL Natura 2000.**

Les calendriers d'élaboration du DOCOB et de l'ARP sont présentés :



Présentation des premiers travaux et résultats sur le site Belle-Île en mer

Noëlie Debray présente la cartographie et les enjeux des habitats sur le site Belle-Île en mer (cf. diaporama).

La cartographie du DOCOB (données DREAL/TBM 2006) a été complétée pour les besoins de l'ARP :

- modification des limites du banc de maërl à partir des données du programme DECIDER,
- intégration des données des modèles EMODnet EUSeaMap 2019 sur les secteurs non cartographiés (nord-est et sud du site).

Les enjeux écologiques sont incomplets dans le DOCOB : un travail va être effectué cet été par l'OFB et la CCBI pour compléter avec les habitats manquants et les zones qui ont été recartographiées, et proposer une hiérarchisation selon la méthode développée sur les autres sites. Ce travail ne devrait pas avoir de grosses répercussions sur les enjeux principaux du site.

Discussions :

Nolwenn Hamon souligne que les données modélisées sont moins précises, et qu'il faudra garder une vigilance particulière sur la qualification de ces habitats dans la suite des travaux. On n'aura pas le même niveau d'attente sur ces secteurs. Lors d'enquêtes auprès des professionnels les cartes d'habitats pourront éventuellement être soumises aux pêcheurs pour s'assurer qu'elles correspondent à la nature des fonds.

Sophie Lecerf présente le diagnostic pêche, les cartes et le bilan des risques de dégradation des habitats par les engins de pêche. Le diagnostic pêche est en phase de relecture en interne comités des pêches, et sera transmis prochainement au comité de suivi.

3- Belle-Ile : bilan risques de dégradation (VALPENA)



ND Interaction non décrite
 PDC Habitat sans correspondance Natura 2000
 Habitat d'estran
 Interaction écartée (habitat d'estran)

Habitats élémentaires / Habitats particuliers	Bollinche	Chalut de fond	Chalut de fond à lançon	Drague à coquille St-Jacques	Drague à bivalve	Drague à oursin	Filet	Casier à crustacés et nasses à poissons	Palangre	Mouillages des filets, casiers, nasses et palangres	Ligne	Pêche à pied/pouce-pied
1110-1 : Sables fins propres et légèrement envasés												
Herbiers Zostera marina												
1110-1 : Herbiers												
1110-1/1110-3 : Herbiers												
1110-3 : Sables grossiers et graviers												
1110-1/3 : Sables fins propres et légèrement envasés/Sables grossiers et graviers												
Bancs de maërl												
1110-3 : Bancs de maërl												
1110-1/1110-3 : Bancs de maërl												
Herbiers sur Banc de maërl												
1110-1/1110-3 : Herbiers Zostera marina / Bancs de maërl												
1110-4 : Sables mal triés												
1170-5 : Roche infralittorale en mode exposé				ND	ND	ND						
1170-5/6 : Roche infralittorale en mode exposé/abrité				ND	ND	ND						
1170-6 : Roche infralittorale en mode abrité				ND	ND	ND						
1170-8/9 : Rochas et blocs circalittoraux				ND	ND	ND						
1140-1 : Sables des hauts de plage à Talitres												
1140-2 : Galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia												
1140-3 : Estrans de sable fin												
1140-3/1170-9 : Estrans de sable fin / Champs de blocs												
1140-4 : Sables dunaires												
1140-5 : Estrans de sables grossiers et graviers												
1140-5/1170-9 : Estrans de sables grossiers et graviers / Champs de blocs												
1170-1 : Roche supralittorale				ND	ND	ND						
1170-2 : Roche médiolittorale en mode abrité				ND	ND	ND						
1170-2/3 : Roche médiolittorale en mode abrité/exposé				ND	ND	ND						
1170-2/3/9 : Roche médiolittorale en mode abrité/exposé / Champs de blocs												
1170-2/3 : Roche médiolittorale en mode abrité / Champs de blocs												
1170-3 : Roche médiolittorale en mode exposé				ND	ND	ND						
1170-8 : Cuvettes ou mares permanentes				ND								
1170-9 : Champs de blocs												
Habitat sans correspondance Natura 2000 (PDC)	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC	PDC

Discussions :

Julien Froger fait part du fait qu'il existe une carte plus précise pour les pouces-pieds dans le DOCOB, les données sont plus anciennes. Le principal risque est en réalité terrestre, avec la circulation automobile sur les hauts de falaise.

Céline D'Hardivillé signale qu'une étude sera menée en 2022 sur le pouce-pied par le CDPMEM 56. Nommée « ACDC », elle vise à produire une cartographie d'habitat potentiel et de biomasse associée.

En zone de câbles : il existe une zone de dérogation qui permet la pêche à la drague sur une petite portion de la zone. Il s'agit d'une dérogation historique qui autorise 2 navires maximum à la fois, à y travailler le mercredi de 9h à 12h (demande de dérogation annuelle adressée à la DIRM via la DDTM).

Bertrand Augé souligne que cette dérogation prouve qu'il peut y avoir des dérogations au sein des zones de câbles et que ça conforte le fait de représenter les risques dans ces zones. Sophie Lecerf indique qu'il s'agit d'un sujet différent de Houat-Hoëdic : ici, la dérogation est prise en compte, l'analyse de risques sera donc bien menée sur cette zone pour ce métier.

Laura Fillinger (DIRM NAMO) dit que, faute de cartes de risques, les services instructeurs regarderont les cartes d'habitats et d'enjeux si l'activité venait à être autorisée. L'OFB ne comprend pas pourquoi, les ARP devant être réalisées dans les cas d'évolutions majeures ou de nouvelles activités au sein d'un site N2000.

Julien Froger souligne que l'activité légale des dragues à bivalves et à oursins dans des secteurs côtiers (et interdits à la drague à coquille saint jacques) est un sujet très polémique sur le site. Céline

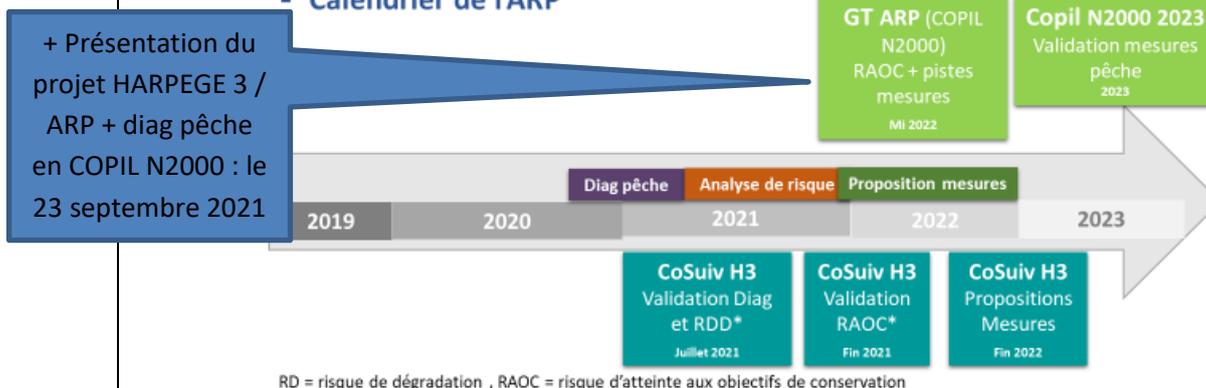
D'Hardivillé explique que ces bateaux pêchent plus à la côte que les dragueurs à Coquilles Saint-Jacques et que l'interdiction DECIDER ne s'applique qu'aux dragues à Coquilles Saint-Jacques.

Présentation du calendrier ARP :

Il est convenu qu'une présentation de l'avancement de la démarche sera faite lors du prochain COPIL Natura 2000 (septembre 2021).

3- Belle-Ile : calendriers N2000 / ARP

■ Calendrier de l'ARP



Point avancement des DOCOB sur les sites Massif dunaire Gâvres-Quiberon et Estuaire de la Vilaine

Noëlie Debray présente le calendrier d'élaboration du DOCOB et de l'ARP sur les sites Estuaire de la Vilaine et Massif dunaire Gâvres-Quiberon. L'élaboration des DOCOBs est en cours sur les 2 sites.

Le diagnostic pêche de l'Estuaire de la Vilaine sera prêt pour mi-septembre afin d'être intégré au diagnostic socio-économique, présenté en GT à la fin du mois de septembre 2021.

Aurore Lebreton informe qu'un seul COPIL aura lieu mi-novembre pour valider les états des lieux.

Pour Gâvres-Quiberon, l'ARP ne pourra démarrer que lorsque le programme d'acquisition de connaissances cartographiques sera terminé : au printemps 2022.

4- Estuaire de la Vilaine: calendriers DOCOB / ARP

▪ Calendrier du DOCOB

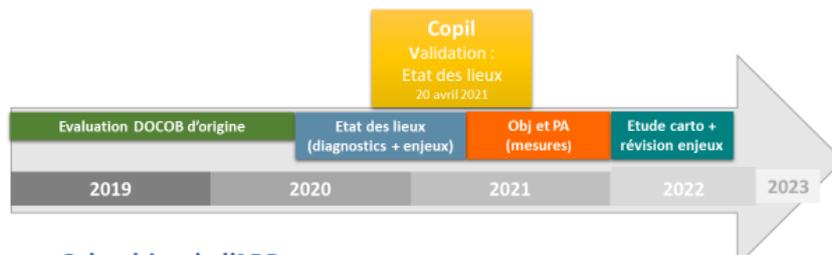


▪ Calendrier de l'ARP

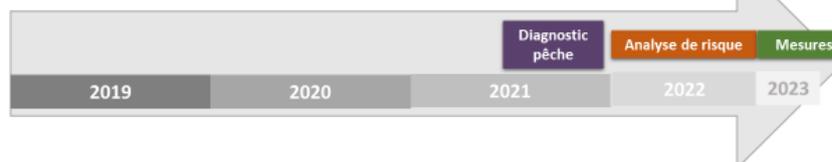


4- Gâvres – Quiberon : calendriers DOCOB / ARP

▪ Calendrier de la mise à jour du DOCOB



▪ Calendrier de l'ARP



En conclusion de la réunion, il est rappelé qu'un prochain comité de suivi du projet Harpege 3 sera organisé avant la fin 2021. Il permettra de conclure sur les risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats des sites Houat-Hoëdic et Belle-Île en Mer.

D'ici là, le CRPMEM et l'OFB vont poursuivre les travaux. Les éléments d'information pourront être transmis au fur et à mesure au comité de suivi : diagnostics, précisions sur les enjeux des habitats, bilans des risques de dégradation...

Des besoins d'enquêtes complémentaires seront peut-être identifiés pour préciser certains risques. Le Comité de suivi sera dans ce cas sollicité pour une consultation écrite si nécessaire, ou au cours d'une réunion intermédiaire spécifique.